



N° 274/2023 PM/AO

ARRÊTÉ DU MAIRE

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la commémoration du 105^{ème} anniversaire d'armistice du 11 novembre 1918 à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le samedi 11 novembre 2023 de 08h00 à 13h00 dans la rue Mercy entre le carrefour de l'aviation jusqu'au carrefour rue de la manutention.

ARTICLE 2 : Afin de garantir la sécurité des personnes, tout stationnement sera interdit place du 11 novembre dès 08h00 jusqu'à 13h00 le 11 novembre 2023. Tout véhicule présent fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière systématique.

ARTICLE 3 : L'avenue Paul Mansard restera praticable mais l'intersection au niveau de la rue Mercy sera bloquée en direction de la place Darche. Des barrières vauban seront installées afin de guider les automobilistes vers l'avenue de l'aviation.

ARTICLE 4 : L'accès des secours sur la zone précitée sera disponible par la rue Mercy

ARTICLE 5 : une déviation sera mise en place le samedi 11 novembre à 08h00 jusqu'à 13h00 rue de Lorraine vers rue Stanislas.

ARTICLE 6 : une déviation pour les Poids Lourds sera mise en place rue Villatte vers rue Stanislas.

ARTICLE 7 : une déviation sera mise en place Avenue de l'Aviation, rue Malraux au niveau de la Croix de Mission.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de la deuxième partie de la cérémonie qui se déroulera à l'hôtel de ville de Longwy Haut, le stationnement sera interdit de 10h à 12h rue de l'hôtel de ville, entre la rue de l'église et la rue Voltaire, côté hôtel de ville et l'église Saint Dagobert.

ARTICLE 9: l'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.

ARTICLE 10: la signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 11 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 12 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 13 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 14 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 OCTOBRE 2023

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et
à la Proximité,**



Sylvie BALON,